



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 21052

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les revendications exprimées par le syndicat des praticiens de l'art dentaire qui souhaite que les engagements conventionnels soient respectés par l'UNCAM, en alignant la valeur de la consultation des chirurgiens-dentistes sur celles des médecins généralistes, ainsi que la revalorisation des lettres-clés des actes dans les DOM-TOM. Il demande également la mise en place des mesures nécessaires à l'organisation de la permanence des soins par la régulation des appels par le 15, l'indemnisation forfaitaire pour l'astreinte, la majoration si l'intervention est faite à la demande de la régulation du SAMU, la majoration des actes, les samedis après-midi, dimanches et jours fériés. Il lui demande donc quelle réponse le Gouvernement peut apporter aux revendications bien légitimes des chirurgiens-dentistes.

Texte de la réponse

Les revendications du syndicat des praticiens de l'art dentaire des Pyrénées-Orientales portent, d'une part, sur l'alignement de la valeur de la consultation (C) sur celle applicable aux médecins généralistes et, d'autre part, sur une revalorisation des lettres-clés pour les actes accomplis dans les départements d'outre-mer (DOM) ainsi que sur la question de la permanence des soins. S'agissant des tarifs, il convient de rappeler que l'initiative de la négociation appartient à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et aux organisations représentatives des professionnels. En ce qui concerne la permanence des soins (PDS), il faut souligner que la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) prévoit d'ores et déjà la majoration des tarifs applicables aux actes accomplis par les chirurgiens-dentistes les dimanches et jours fériés (19,06 euros) et la nuit (25,15 euros). Une organisation plus structurée de la PDS suppose que soient précisément analysés les besoins de la population. Ce sera un des rôles des agences régionales de santé (ARS) de mener à bien cette analyse.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21052

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3197

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4676